



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LA GUIMBARDE MELUNAISE

---

### Préambule

**Le présent règlement intérieur complète et remplace les statuts de l'association LA GUIMBARDE MELUNAISE, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Il précise les modalités de fonctionnement interne et les obligations des membres.**

### Article 1 :

Cette association a pour but de promouvoir les véhicules anciens et leurs dérivés.

### Article 2 :

Le siège de l'association est fixé au :

12 rue de Villefermoy 77720 La Chapelle Gauthier.

Son transfert peut être effectué par simple décision du bureau.

### Article 3 :

L'association est administrée par un bureau composé de :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Responsable Auto/Moto

Le bureau se donne le droit de coopter des personnes supplémentaires pour des missions précises, ceci pour la durée du mandat.

### Article 4 : Admission des membres

Toute personne souhaitant adhérer doit :

- Avoir un véhicule répondant aux points suivants :
  1. Véhicule dont l'âge doit être strictement égal ou supérieur à 20 ans et qui sera soumis à un vote lors d'une réunion ou de l'assemblée générale par l'ensemble des membres présents. Son admission est donc soumise à un vote qui atteint la majorité absolue.

2. Tout véhicule inférieur à 20 ans, même dit de prestige, ne peut être admis dans le club de la Guimbarde Melunaise.

- Remplir un bulletin d'adhésion avec plusieurs photos récentes de son véhicule,
- Payer sa cotisation,
- S'engager à respecter les statuts et le présent règlement qui sera transmis si modification pour information et signature.

### Article 5 : Cotisation

- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau et les administrateurs pour un couple de janvier à décembre.
- Elle est due au plus tard au 1<sup>er</sup> mars de la nouvelle année.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou exclusion.

### Article 6 : Droits et devoirs des membres

Les membres doivent :

- Respecter les valeurs du club.
- Participer aux activités dans un esprit convivial.
- Maintenir leur(s) véhicule(s) dans un état conforme.
- Ne pas nuire à l'image du club.

### Article 7 : Organisation des activités

Le club organise des sorties, expositions et rassemblements de véhicules anciens. Lors de ces moments :

- Les membres doivent s'inscrire à l'avance et avant la date limite sur le forum du site du club : [www.guimbardemelunaise.com](http://www.guimbardemelunaise.com)
- Les membres sont dans l'obligation de venir avec un véhicule de plus de 20 ans selon l'article 4 lorsque l'évènement est organisé sous l'entité du club.
- Le conducteur doit avoir son permis en sa possession et valide.
- Les véhicules doivent être assurés et en règle.
- Chaque adhérent s'engage irrévocablement lors de chaque évènement :
  - o à respecter le Code de la Route
  - o à respecter les consignes de sécurité
  - o à avoir un taux d'alcool inférieur au taux légal autorisé

- à ne pas avoir consommé de stupéfiant
- à avoir un comportement courtois et respectueux lors des manifestations et/ou sorties.
- Chaque membre de l'association a le droit de promouvoir le club en invitant à participer à l'évènement un ami ou un proche. Cependant, cette personne ne pourra participer plus de 2 fois au sortie sans prendre une adhésion annuelle. Sans cela, elle ne bénéficiera pas des avantages correspondant à un membre du club : aucune participation financière ne peut lui être accordé de la part du club mais le club peut lui demander de régler les frais liés à son invitation.
- Chaque membre, y compris le bureau, n'a aucune obligation à participer à une organisation du club.
- Tout membre peut proposer et organiser un rallye, une sortie, un évènement...
- Il devra alors inscrire l'évènement sur le forum du site internet du club [www.guimbardemelunaise.com](http://www.guimbardemelunaise.com)
- Le club peut aider à financer un évènement sous la validation à l'unanimité des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire, Responsable Auto/Moto).

### Article 8 : Séjour de Pentecôte

Le Club organise chaque année un séjour sur le weekend de Pentecôte.

- L'ensemble de la famille est admis seulement si les hébergements trouvés par l'organisateur sont suffisants pour permettre l'accueil de l'ensemble des membres majeurs du club.
- Si des enfants sont présents lors de ce weekend, ils restent sous la responsabilité de leurs parents, les membres du bureau déclinent toute responsabilité les concernant.
- Les frais supplémentaires liés à la venue de l'ensemble de la famille seront calculés afin d'informer le membre dans les meilleurs délais.

### Article 9 : Sortie organisée hors club

Des évènements automobiles extérieurs au club (ex : rassemblement, rallye touristique...) peuvent être proposés par les membres du club a titre d'information permettant de se retrouver pour partager un bon moment hors club.

- Lors de ces évènements, les membres pourront à leur convenance utiliser n'importe quel véhicule.
- Aucune participation financière du club ne sera accordée pour ces évènements.

## **Article 10 : Réunions**

- Une assemblée générale est convoquée une fois par an au mois de janvier.
- Des réunions peuvent être organisées pour planifier les activités.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- Chaque assemblée ou réunion convoquera l'ensemble des membres de l'association en indiquant le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

## **Article 11 : Sanctions et exclusions**

Un membre peut être exclu pour :

- Non-paiement de la cotisation à la date fixée à l'article 5.
- Comportement dangereux ou irrespectueux.
- Non-respect des statuts ou du règlement.

La décision est prise par le bureau.

## **Article 12 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut être modifié par l'assemblée générale, sur proposition du bureau.

## **Article 13 : Dispositions diverses**

Le présent règlement est remis à chaque nouvel adhérent.  
Il entre en vigueur dès son adoption par le bureau.

La dissolution de l'association pourra être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale.

## **Article 14 :**

Le président donne le pouvoir au trésorier d'établir des chèques ainsi que le regard sur les comptes de l'association.